

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°9

Objet : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt trois, le vingt six septembre, à 09 heures 00
Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 19 septembre 2023 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h06

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 23

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2020/60 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020, portant délégations au Bureau communautaire,

Vu la délibération N° BC/2023/24 du Bureau Communautaire du 13 juin 2023 portant sur la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs en vigueur,

Considérant que le tableau des emplois et des effectifs est un outil de gestion interne permettant à une collectivité de disposer d'un état général de son personnel,

N°BC_2023_33

Considérant que chaque agent peut bénéficier d'une évolution de carrière : nomination suite à réussite aux examens professionnels et concours, nomination par voie d'avancement de grade ou de promotion interne,

Considérant que, pour permettre l'avancement des agents sur leur nouveau grade, la collectivité doit supprimer leur grade actuel et simultanément, créer le grade de nomination,

Considérant que la collectivité souhaite maintenir une organisation optimale des services,

Considérant qu'il est nécessaire de faire correspondre l'emploi au profil de l'agent recruté,

Considérant que les effectifs de l'administration doivent être adaptés à l'évolution des missions, de l'organisation afin de répondre aux besoins croissants des services et d'assurer la continuité et la qualité du service rendu aux usagers,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 22 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

CRÉE les postes suivants :

- Dans le cadre des postes vacants et pourvus :

- 🛖 1 chef de service de police municipale principal de 2ème classe
- 🛖 1 adjoint administratif principal de 2ème classe
- 🛖 1 adjoint administratif

- Dans le cadre du déroulement de carrière :

- 🛖 1 adjoint administratif
- 🛖 1 adjoint du patrimoine principal de 2ème classe

- Dans le cadre des emplois à créer :

- 1 emploi (permanent à temps complet) de directeur adjoint de la piscine olympique relevant du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers des APS ou des rédacteurs ou des éducateurs des APS, dont les principales missions seront l'ouverture de l'établissement, le recrutement et la constitution des équipes, l'animation et le management, ainsi que l'exploitation de la structure, en coordination avec le directeur de la piscine,

SUPPRIME les postes suivants :

- Pour permettre de pourvoir les postes vacants :

- 1 directeur de police municipale
- 1 attaché
- 1 rédacteur principal de 2ème classe
- 1 adjoint administratif principal de 2ème classe

- Pour permettre le déroulement de carrière :

- 1 adjoint technique
- 1 adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 1 chef de service de police municipale

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°BC_2023_33

MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé.

PRÉCISE qu'en vertu des articles L.332-8 et suivants du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté (hors filière police municipale). Le cas échéant, le niveau de qualification des agents recrutés sur des postes de catégorie A correspondra à un BAC+3 minimum, celui des agents recrutés sur des postes de catégorie B aura un niveau BAC minimum. En l'absence de diplôme, une expérience significative sera demandée dans le domaine. Le niveau de rémunération sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux agents contractuels et en fonction des taux de primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières.

DIT qu'en raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables, les emplois concernés par la présente délibération sont susceptibles de réaliser des heures supplémentaires. La réalisation de ces travaux supplémentaires sera rémunérée selon la réglementation en vigueur, sur présentation d'un état mensuel individuel signé par l'agent et le directeur ou le chef de service, prescripteur, avec un décalage en paie d'au moins un mois. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'application de cette délibération seront inscrits au budget communautaire de l'exercice en cours,

AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»